

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82 Rect.

présenté par
M. Piron

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« . Un décret en Conseil d'État précise cette typologie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La typologie retenue peut être déclinée dans le SCOT sans exiger un décret.